

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**Des délibérations du Conseil Municipal**

**Commune de MORILLON**

**Séance du Jeudi 20 octobre 2022**

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Date de la convocation
14.10.2022

Date d'affichage
14.10.2022

L'an deux mille vingt-deux, le 20 octobre à 20 heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

**Présents** : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLÉRENTIN Raphaël, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, M. CONVERSY Éric, M. BOUVET Jérémie, M. SÉRAPHIN Gilles, Mme REVEL Béatrice, Mme PEREIRA Jocelyne.

**Excusés :**

Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, qui donne pouvoir à M. BEERENS-BETTEX Simon,  
Mme DUNOYER Marie, qui donne pouvoir à Mme REVEL Béatrice,  
M. POLONIA Alexi, excusé,  
Mme LENOIR-DÉNARIÉ Karine, qui donne pouvoir à M. BOUVET Jérémie,

**A été nommé secrétaire de séance** : M. GIRAT Martin

**Délibération n° 2022.82**

**Objet de la délibération**

**CONVENTIONS DE DROIT D'USAGE AU BÉNÉFICE DE LA SA  
ALTITUDE INFRA POUR LE DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE**

Considérant que la Société COVAGE HAUTE-SAVOIE a engagé le déploiement d'un réseau de fibre optique très haut débit dans le cadre de la compétence dont elle bénéficie et telle que visée à l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités territoriales.

Considérant que cette infrastructure de fibre optique permettra auprès d'un fournisseur d'accès à internet, ce raccordement permettra en outre à l'abonné d'accéder à l'internet très haut débit, à la télévision Haute Définition ou encore la téléphonie ; la souscription de cet abonnement ne sera en aucun cas une obligation mais laissée au libre arbitre de l'occupant du logement raccordé en fibre optique.

Considérant les trois projets de convention de droit d'usage, présentés à l'assemblée, à intervenir entre la société ALTITUDE INFRA, filiale de la société COVAGE HAUTE-SAVOIE, et la Commune de Morillon pour les objets suivants :

- Convention n°1 : remplacement d'un poteau existant, accroche de la fibre optique sur des supports aériens existants et surplombs de la fibre optique installée parallèlement aux réseaux existants sur la parcelle communale cadastrée section B n°1004 ;

- Convention n°2 : Mise en place de fourreaux enterrés pour le passage de regards pour l'accès aux fourreaux enterrés sur la parcelle communale cadastrée section B n°293 :
- Convention n°3 : Renforcement d'un poteau existant, accroche de la fibre optique sur des supports aériens existants, surplombs de la fibre optique installée parallèlement aux réseaux existants et installation d'un boîtier de raccordement sur la parcelle communale cadastrée section B n°4712

Considérant que ces conventions ont pour objet d'organiser les conditions techniques, administratives et financières d'un droit d'usage de l'emprise désignée, que consent la Commune à la Société ALTITUDE INFRA, pour lui permettre d'implanter, d'exploiter et d'entretenir le réseau de communications électroniques dont il a la charge.

Considérant qu'à travers cette convention, la commune de Morillon autorise COVAGE HAUTE-SAVOIE a engagé les travaux nécessaires pour lui permettre d'implanter les équipements techniques rendus nécessaire et de réaliser les travaux correspondants, tels que décrits dans les conventions.

Considérant qu'il est précisé que les conventions portant constitution de droits d'usage prendront effet à compter de sa notification par la société ALTITUDE INFRA au propriétaire après accomplissement des formalités de transmission à la préfecture et dure tant que l'emprise est utilisée par la société ALTITUDE INFRA pour implanter, exploiter et entretenir le réseau de communications électroniques dont il a la charge.

**Aussi,**

VU l'article L 1425-1 du Code Général des collectivités territoriales

VU les projets de conventions ci-joints ;

VU l'avis défavorable de la commission Urbanisme du 03 octobre 2022 ;

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** les projets de conventions de droit d'usage à intervenir entre la Société ALTITUDE INFRA et la Commune de Morillon sur les parcelles cadastrées section B n°1004, 293 et 4712 pour l'installation des équipements techniques nécessaires à la mise en œuvre d'un réseau de fibre optique ci-avant listés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

**VOTE DE L'ASSEMBLÉE : NON ADOPTÉE À LA MAJORITÉ AVEC 13 VOIX CONTRE ET UNE VOIX POUR (Mme Karine LENOIR-DÉNARIÉ)**

Le Maire



Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.